



Conseil d'établissement

Procès-verbal de la rencontre du 11 décembre 2018

Étaient présents :

Marie-Pier Drolet, parent
Geneviève Tremblay, parent
Stéphanie Toussaint, parent
David Routhier, parent
Isabelle Lavoie, parent substitut
Erik Langevin, direction

Kathleen Goudreault, enseignante
Sissie Pelletier, enseignante
Isabelle Carrier, personnel de soutien
Audrey Garneau, service de garde
Sandra Audet, direction adjointe

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Après vérification du quorum, la réunion débute à 18h31.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par Madame Marie-Pier Drolet et résolu d'adopter l'ordre du jour.

CE-18-12-01

Adopté à l'unanimité.

3. Lecture et adoption du procès-verbal du 23 octobre 2018 :

Il est proposé par Madame Isabelle Carrier et résolu d'adopter le procès-verbal du 23 octobre 2018.

CE-18-12-02

Adopté à l'unanimité.

4. Suivi au procès-verbal du 23 octobre 2018 :

Point 9 : Monsieur Érik Langevin présente les deux modifications proposées aux Règles de régie interne, soit à la section C – Les réunions du conseil en ce qui concerne le droit de parole au public et à l'article 10 concernant la prolongation des réunions.

Point 12 : Madame Isabelle Lavoie nous signale que certains parents l'avaient questionné à titre de membre du conseil sur le fait que certaines classes faisaient moins de sorties que les autres. Monsieur Érik Langevin rappelle que ça demeure à la discrétion de chaque enseignant et que ça ne signifie pas que la classe ne vivra pas moins d'activités stimulantes.

Point 14 : Monsieur Érik Langevin explique les directives pour le départ des enfants à la fin du réveillon de Noël et demande l'aide d'une dizaine de personnes pour faire la circulation extérieure.

5. Période d'intervention réservée au public (10 minutes) :

Aucune intervention

6. États financiers au 30 juin 2018 :

Monsieur Erik Langevin présente les états financiers de l'école au 30 juin 2018. Il mentionne que durant la dernière année financière, 91 000,00 \$ ont été investis dans des services directs aux élèves à même le budget de l'école :

- 60 000,00 \$ en services d'éducation spécialisée;
- 18 000,00 \$ en services d'orthopédagogie;
- 10 000,00 \$ en services de psychologie;
- 3 000,00 \$ en services d'orthophonie.

Également, la dernière année aura été importante en termes de travaux financés à partir du budget de l'école avec des investissements de plus de 98 000 \$:

- 40 000,00 \$ dans l'aménagement et l'amélioration de plusieurs classes (pupitres, chaises, mobilier flexible, peinture, toiles solaires, etc.);
- 36 000,00 \$ pour l'achat de matériel informatique (ordinateurs, tablettes, etc.)
- 22 000,00 \$ pour la réfection du revêtement de plancher au service de garde.

Avec tous ces importants investissements, nous avons terminé l'année financière 2017-2018 avec un déficit d'opérations de 25 180,00 \$, ce qui correspond à 1,8 % de notre budget annuel de dépenses, lequel s'est élevé à 1 345 616,00\$.

Le surplus accumulé libre de l'école se situe maintenant à 16 465,00\$, ce qui correspond à 1,2 % de notre budget annuel de dépenses.

Le recours collectif des parents ayant été conclu, une indemnisation dont le montant demeure encore à déterminer devra être payée par l'école. Monsieur Erik Langevin n'est pas en mesure de dire comment cela se fera.

Ces états financiers témoignent évidemment d'une gestion saine et efficiente par le personnel en place, notamment au service de garde. Une gestion qui est axée sur les services aux élèves et sur l'amélioration de notre environnement éducatif.

7. Attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements et du dépôt d'un plan de déploiement :

Conformément à l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. La liste de ces mesures se trouve à l'annexe 3 des Règles budgétaires amendées des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

L'Annexe 3 de ces Règles budgétaires amendées prescrit que les conseils d'établissements doivent adopter une résolution confirmant que les sommes des mesures dédiées et protégées ont bien été allouées aux établissements concernés et y joindre le plan de déploiement lié à l'ajout de ressources découlant des nouvelles mesures.

Le conseil d'établissement de l'école de l'Accueil confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire de La Capitale, tel que détaillé dans le document joint à la présente résolution, ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues.

Le conseil d'établissement confirme également que le plan de déploiement lié à l'ajout de ressources découlant des nouvelles mesures lui a été présenté et qu'il est informé qu'une utilisation de ces allocations à des fins non prévues pourra faire l'objet d'une récupération de la part du Ministère.

Il est proposé par Madame Isabelle Carrier et résolu d'adopter l'attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

CE-18-12-03 Adopté à l'unanimité.

8. Projet éducatif 2019-2022 :

Monsieur Erik Langevin nous présente la démarche proposée dans le cadre de l'actualisation du projet éducatif 2019-2022 qui devra être adopté au conseil d'établissement en juin 2019.

Compte tenu de notre bonne connaissance du milieu et des travaux effectués par les différents comités depuis le début de la mise en œuvre de notre projet éducatif 2014-2019, nous sommes déjà bien au fait des enjeux qui concernent notre école ainsi que des orientations qui en découlent.

Nous sommes donc maintenant en mesure de nous concentrer sur le choix des objectifs et des cibles à atteindre dans le cadre du projet éducatif 2019-2022. Ce travail sera effectué à l'intérieur des groupes collaboratifs (comités) déjà en place, sous la coordination des membres du comité de pilotage. Également, un sondage électronique sera transmis à tous les employés, parents et élèves afin de valider certaines données et de mesurer l'intérêt pour certains projets.

Lorsque notre nouveau projet éducatif sera entièrement rédigé et adopté par le conseil d'établissement, le personnel de l'école pourra s'occuper de sa mise en œuvre par des actions concrètes et par des projets porteurs, comme ce fut le cas au cours des dernières années.

Monsieur Erik Langevin résume, avec un document à l'appui, les étapes qui seront franchies au cours de la présente année scolaire. Il nous remet également un tableau synthèse du contenu à déterminer au cours de la prochaine année et nous explique les enjeux et orientations.

CE-18-12-04 Adopté à l'unanimité.

9. Proposition du photographe scolaire pour 2019-2020

Suite aux commentaires reçus de parents et afin de mieux répondre à leurs attentes, un changement de photographe est proposé pour la prochaine année scolaire.

Un sous-comité du conseil d'établissement a étudié les offres de plusieurs photographes. Des informations sont apportées sur les particularités de l'entreprise Studio XORA, dont les services sont proposés pour la prochaine année. Les membres du conseil d'établissement sont invités à

exprimer leurs attentes en vue de la prochaine séance de photo. Madame Sandra Audet demande des commentaires sur cette compagnie. Les commentaires sur le Studio XORA sont bons.

Il est proposé par Madame Isabelle Lavoie et résolu de retenir les services du Studio XORA pour les photos scolaires de l'année 2019-2020 en exprimant des attentes précises et en s'assurant de prendre le même photographe que celui de l'école Beauséjour afin de pouvoir bénéficier des rabais accordés pour les enfants d'une même famille.

CE-18-12-05 Adopté à l'unanimité.

10. Information du représentant de la communauté :

Aucune intervention

11. Information de la direction et du personnel :

Monsieur Erik Langevin nous informe que la commission scolaire, en collaboration avec les directions d'école, travaille sur des scénarios de redécoupage des bassins dans St-Émile. Les représentants des services éducatifs viendront rencontrer les trois conseils d'établissement de St-Émile en février afin de présenter l'état des travaux.

12. Information du représentant au comité de parents :

Monsieur Davd Routhier nous informe que la nouvelle école de St-Émile sera d'une capacité maximale de 350 élèves. Il nous parle également d'une pièce de théâtre à venir pour les parents et ayant comme sujet l'épuisement parental. Enfin, Il nous informe qu'il avait été approuvé par le comité de parents que l'école Cardinal-Roy soit recommandée au conseil des commissaires pour devenir une école à statut particulier.

13. Autres sujets :

Aucun

14. Proposition de la levée de l'assemblée et rappel de la date de la prochaine réunion :

À 20h04, il est proposé par Madame Audrey Garneau et résolu de lever l'assemblée. La prochaine réunion aura lieu le 11 février 2018, exceptionnellement un lundi, à 18h45.

CE-18-12-06 Adopté à l'unanimité.